

Convention de Partenariat

entre

l'Académie d'Aix-Marseille

et

RTE Sud-Est



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Etat,

représenté par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, **Jean-Paul DE GAUDEMAR,**

D'une part,

Et,

RTE Sud-Est, représenté par :

La directrice de Système Electrique Sud-Est, **Catherine GREIVELDINGER,**

Le directeur de Transport d'Électricité Sud-Est, **Franck MOSKOVAKIS,**

D'autre part,

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule :

Par la présente convention les deux parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations du secteur des métiers, et aux évolutions économiques de celui-ci.

L'Académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

RTE Sud-Est souhaite développer sa coopération avec le Ministère de l'Education Nationale au travers de partenariats ciblés, afin de développer l'information et l'orientation des jeunes vers les métiers proposés par RTE, de favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes via diverses actions à entreprendre et si besoin de faire évoluer les formations technologiques et professionnelles en fonction des besoins du secteur d'activité dans la région.

CONVENTION DE PARTENARIAT RTE SUD EST – EDUCATION NATIONALE – ACADEMIE D’AIX MARSEILLE

ARTICLE 1 – Informer les jeunes et les enseignants sur les métiers du Réseau de Transport d’Électricité

L’Académie d’Aix-Marseille et RTE Sud-Est conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l’information et la découverte des métiers du transport et de l’exploitation de l’électricité, auprès des élèves, des enseignants et des parents ainsi que des Conseillers d’Orientation Professionnelle.

Ils conviennent à cet effet :

- ***D’intervenir dans le cadre des options Découverte Professionnelle 3 heures*** selon les dispositions définies par la Charte Académique Ecole-Entreprise Découverte Professionnelle signée par l’ensemble des partenaires professionnels de l’Académie, avec notamment :
 - L’identification d’un professeur référent relation Ecole-Entreprise dans chaque collège ayant l’option DP3.
 - L’actualisation régulière de la liste des personnes ressources proposées dans chaque bassin de formation par RTE Sud-Est, pour les départements précités.
 - La possibilité d’une préparation et d’un suivi concerté entre enseignants et professionnels pour chaque visite que ce soit en Collège ou en Entreprise.
- ***D’organiser des conférences intitulées « terre et ciel » dans les collèges ayant l’option DP3***, en s’appuyant notamment sur chacun des CLEE relatifs aux bassins de formation concernés. Ces dites conférences pourront également, dans la mesure du possible, intégrer la Semaine Ecole Entreprise.
- De participer à ***des forums d’information sur les métiers*** selon les dispositions suivantes : forum emploi, formation continue à l’attention d’un demandeur d’emploi jeune et adulte ou de forum métiers (et professions), formations initiales à l’attention d’élèves ou d’étudiants en cours de formation initiale.

- D'améliorer l'information sur le monde l'entreprise par :
 - *L'accueil de jeunes en stage de découverte* des métiers au sein des différents établissements de RTE Sud-Est.
 - La mise à disposition de documentations et d'outils de communication sur les métiers proposés par RTE, auprès des établissements scolaires afin de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

ARTICLE 2 – Développer une formation initiale de qualité, scolaire ou étudiante, notamment par apprentissage puis une formation tout au long de la vie

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale permettant l'accès aux métiers du transport, du développement et de l'exploitation de l'électricité, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins de RTE et pour que les établissements d'enseignement soient dotés des moyens pédagogiques nécessaires à l'accueil des effectifs d'élèves et d'apprentis supplémentaires.

1. Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales, des métiers et des qualifications

L'Académie d'Aix-Marseille et RTE Sud-Est s'informeront et se consulteront sur :

- L'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques,
- L'opportunité d'ouverture, la transformation ou la fermeture de sections professionnelles émanant des lycées professionnels et technologiques,
- L'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, L'Académie et RTE Sud-Est se concerteront afin de mettre en œuvre des actions contribuant à développer des vocations scientifiques et techniques prenant en compte les besoins de recrutement de RTE Sud-Est à court ou moyen terme.

2. Participation à des jurys d'examen

RTE pourra désigner des collaborateurs pour participer à des jurys d'examen dans les filières qui relèvent de leurs compétences professionnelles.

3. Développer les formations professionnelles initiales en alternance sous statut scolaire ou étudiant

RTE se propose d'accueillir les élèves en période de formation en entreprise ou en stage en entreprise relevant des lycées professionnels ou technologiques.

RTE pourra utiliser notamment la banque de stages en entreprise mise en place par l'Académie d'Aix-Marseille sur le site du Rectorat avec un lien direct sur le site internet de RTE.

4. Développer une politique d'apprentissage

La politique de développement de l'apprentissage de RTE s'inscrit dans la volonté de former davantage les jeunes par la voie de l'alternance et de leur faciliter ainsi la professionnalisation et l'insertion dans la vie active.

Cette politique est d'autant plus fondamentale qu'elle est impulsée par la volonté des pouvoirs publics d'inciter les entreprises à augmenter leur contribution au financement de l'apprentissage, leur capacité d'accueil et d'encadrement des jeunes sous contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.

Dans l'accord relatif « *au développement des actions de RTE en faveur de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes dans la vie active* », signé le 15 mars 2007 avec ses partenaires sociaux, RTE s'engage à accueillir en permanence à compter de 2009, des jeunes en formation en alternance à hauteur d'au moins 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise.

RTE Sud-Est souhaite pour sa part s'inscrire dans cet effort national en développant en concertation avec l'Académie d'Aix Marseille son offre de formation en alternance dans l'Académie.

Par l'objet de ce partenariat, RTE Sud-Est et l'Académie d'Aix-Marseille décident de procéder à un état des lieux des formations par apprentissage et de se concerter chaque fois que sera envisagée la création d'une formation par apprentissage dans le secteur d'activité ciblé par la présente convention.

Dans ce cadre, RTE Sud-Est mettra à la disposition de l'Académie, la liste des offres d'apprentissage proposées dans la région. De même, l'Académie communiquera à RTE Sud-Est, la liste des établissements qui dispensent les spécialités recherchées par RTE afin d'envisager des partenariats dans le domaine de l'apprentissage.

Les jeunes pourront se porter candidat sur ces offres de formation par apprentissage via le site internet.

5. Formation des personnels de l'éducation nationale

RTE Sud-Est disposant de documents d'information et de supports pédagogiques, se propose de les mettre à la disposition des enseignants, des professeurs principaux de collège et des équipes pédagogiques afin de leur faciliter l'élaboration et la conduite de projets de formation.

En complément de cette documentation facilement accessible (sur demande ou sur le site internet « www.rte-france.com), le partenariat entre RTE Sud-Est et le Rectorat portera également sur l'accueil au sein de RTE Sud-Est de personnels de l'Education Nationale en stages individuels.

6. Mise en œuvre des formations continues pour adultes (avec les GRETA) :

L'Académie d'Aix-Marseille mettra à la disposition de RTE le catalogue des formations disponibles afin de faciliter l'intervention du GRETA. Par ailleurs, RTE trouvera sur le site : www.gretanet.com toutes les informations utiles à ses salariés.

RTE pourra ainsi solliciter le réseau du GRETA pour :

- Accompagner l'évolution des compétences de ses salariés,
- Former ses nouveaux salariés (contrats de professionnalisation),
- Etablir des bilans de compétences des agents qui en feraient la demande,
- Professionnaliser les agents choisis comme tuteurs ou maîtres d'apprentissage.

7. Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, BEP, Bac Pro, BTS) par la VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le centre académique de validation des acquis (CAVA) pourra être sollicité par RTE dans le cadre de la VAE.

L'Académie d'Aix-Marseille mettra à la disposition de RTE la liste des centres locaux d'accompagnement à la validation (CLAVA) afin de faciliter l'instruction et l'accompagnement des dossiers des agents RTE candidats à la VAE.

8. Enseignement supérieur et recherche – relations avec les Universités :

RTE Sud-Est et l'Académie d'Aix-Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 – Favoriser et promouvoir la diversité en milieux scolaire et professionnel

L'Académie d'Aix-Marseille et RTE Sud-Est s'engagent via cette convention et ses partenariats associés à promouvoir et favoriser la mixité et plus généralement la diversité de la scolarité à l'embauche et tout au long de la vie professionnelle.

Dans ce cadre, RTE et l'Académie conviennent de :

- Favoriser l'accueil des élèves issus des établissements situés dans des quartiers sensibles ainsi que celui des élèves handicapés.
- Garantir l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes,
- Lutter contre toutes formes de discrimination directe ou indirecte.

ARTICLE 4 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par RTE Sud-Est et l'Académie d'Aix-Marseille.

La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales, sous forme d'avenants, entre une entreprise du secteur et un établissement scolaire pilote.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente et des accords annexés, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

1- Composition et mission du groupe de pilotage

La mise en œuvre, le suivi, l'animation de la convention académique sont confiés par les signataires de la présente à un comité de pilotage Partenariat RTE Sud-Est – Académie d'Aix-Marseille dont les membres seront désignés par chaque partie.

Ce groupe de pilotage définira les actions prioritaires à mettre en œuvre pour 2008/2009.

2- Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'Académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.

A cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

La première réunion fera l'objet d'un état des lieux des actions déjà entreprises entre les partenaires et la mise en œuvre d'un plan de partenariat académique pour l'année à venir.

3- Confidentialité

Les informations recueillies dans les établissements de RTE Sud-Est à l'occasion de la mise en oeuvre de la présente convention académique auront un caractère confidentiel.

L'Académie d'Aix-Marseille s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître.

Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Education nationale.

4- Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

5- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature. Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'Académie d'Aix Marseille ou par RTE Sud-Est sous réserves d'un préavis de 3 mois.

Fait à Aix en Provence, le 21 janvier 2009, en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Académie d'Aix-Marseille

**Jean-Paul de GAUDEMAR,
Recteur et Chancelier des Universités**

Pour RTE Sud-Est

**Catherine GREIVELDINGER ,
Directrice de Système Electrique Sud-Est**

**Franck MOSKOVAKIS,
Directeur de Transport Electricité Sud-Est**